

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 4 juillet 2023

ÉLECTIONS SÉNATORIALES DANS LE JURA

Serge CASTEL, Préfet du Jura, souhaite apporter des précisions suite à l'article paru dans le Progrès du 29 juin dernier au sujet du jugement du Tribunal administratif de Besançon d'invalider les procès-verbaux d'élection des délégués de Salins-les-Bains prenant part au vote des sénatoriales de septembre prochain.

Le Tribunal administratif de Besançon a annulé les opérations électorales dans leur ensemble pour 12 communes du département du Jura, dont Salins-les-Bains. Ces annulations sont liées à des irrégularités constatées dans la rédaction des procès verbaux ou à l'absence de parité sur les listes, ou bien encore à l'absence de quorum lors de la désignation.

Les dispositions de l'article L.289 du code électoral prévoient que l'élection des délégués et des suppléants dans le cadre des élections sénatoriales a lieu sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Ainsi 12 conseils municipaux sont appelés à se réunir, <u>le lundi 17 juillet</u>, pour procéder à la désignation des délégués et suppléants de leurs communes.

Le Préfet du Jura ainsi que ses équipes se tiennent à la disposition des Maires concernés en assurant une permanence téléphonique jusqu'au lundi 17 juillet 22H00, afin de les accompagner dans cette nouvelle opération de vote.

Direction des services du cabinet

Tél.: 03.84.86.84.42 Mél.: pref-communication@jura.gouv.fr Bureau de la communication interministérielle

et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura 8 rue de la préfecture CS 60648 39030 Lons-le-Saunier CEDEX